

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la deux cent vingt-cinquième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 mai 2004.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Gilles Goddard, préfet
M^{me} Johanne Demers Blais, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Noël Pratte, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M. Réjean Cloutier, Dudswell
M. Robert Roy, East Angus
M. Emmanuel Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Réjeanne Bureau, Lingwick
M^{me} Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Jacques Duchesneau, Scotstown
M. Michel Gendron Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2004-05-3513

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

au point 7 :

Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique : « Règlement boisé de Johnville »

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
5. Projet bioréacteur – centre de tri – écocentre
 - Règlement d'emprunt
 - Daniel Théorêt – GSI
 - État du dossier
 - Protocole d'entente à intervenir avec GSI
6. Adoption du procès-verbal
 - 21 avril 2004
7. Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique
 - Article 59
 - Forêt publique – Commission Coulombe
 - *Règlement boisé de Johnville*
8. Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - États financiers du secrétaire-trésorier au 31 décembre 2003
 - Rapport du vérificateur au 31 décembre 2003
 - Nomination du vérificateur pour 2004
9. Environnement
 - Plan de gestion
 - BFS (suivi)
10. Présence du public dans la salle
11. Réunions du comité administratif

- 7 avril 2004
 - 21 avril 2004
12. Rapport du préfet
 13. Rapport du préfet suppléant
 14. Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
 15. Correspondance
 16. Recommandations des membres
 17. Questions diverses
 - Lac à l'épaule
 - Fibre optique
 - Lettre Fournier
 - Robert Roy
 18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

5/ Projet bioréacteur – centre de tri – écocentre

RÉSOLUTION N° 2004-05-3514

RÈGLEMENT N° 226-04

Règlement d'emprunt relatif au projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri ainsi qu'à la construction d'un bassin d'urgence au lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire développer des solutions durables pour préserver l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a déposé un projet au programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » visant l'expérimentation d'un bioréacteur comme nouvelle technologie de traitement et de recyclage des matières résiduelles au centre de gestion environnementale de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE ce projet, qui vise à atteindre les objectifs de la politique québécoise en gestion des matières résiduelles, contient également un centre de tri et un écocentre;

ATTENDU QUE le comité de gestion de l'entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures a approuvé une contribution de 671 870 \$ dans le cadre du sous-volet 1.3 du programme;

ATTENDU QUE la MRC doit également procéder à la construction d'un bassin d'urgence pour les eaux de lixiviation du L.E.S.;

ATTENDU QU'un estimé préliminaire a été fait par GSI Environnement concernant le projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri et qu'un estimé préliminaire a également été fait par la firme Aquagénie concernant la construction du bassin d'urgence;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à un million six cent quarante mille huit cent trente-trois dollars (1 640 833 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Michel Gendron, conseiller de la MRC, lors de l'assemblée ordinaire du 21 avril 2004;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jacqueline B. Perron, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU :

Que le règlement numéro 226-04 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François décrète qu'il est autorisé à dépenser une somme de 1 640 833 \$ pour les travaux relatifs au bioréacteur –écocentre – centre de tri le budget tel que détaillé dans l'estimé préliminaire de GSI Environnement et pour le bassin d'urgence tel que détaillé dans l'estimé préliminaire de la firme Aquagénie dans son document d'octobre 2003.

ARTICLE 3 –

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas un million six cent quarante mille huit cent trente-trois dollars (1 640 833 \$) pour :

Bioréacteur –écocentre – centre de tri

Jalon	Coût
<u>Planification</u>	
Coordination du projet	20 080 \$
<u>Conception</u>	
Surveillance et construction AQ/CQ	30 060 \$
<u>Construction des infrastructures</u>	
Aménagements généraux	20 240 \$
Bâtiment technique et plate-forme de tri	318 000 \$
Équipement de tri/conditionnement	225 000 \$
Piézomètres de contrôle	6 000 \$
Préparation du terrain	30 288 \$
Système d'imperméabilisation	67 200 \$
Collecte du lixiviat et évacuation des eaux pluviales	98 500 \$
Fermeture temporaire des cellules	36 750 \$
Système de recirculation du lixiviat	42 600 \$
Système d'injection d'air et biofiltre	93 550 \$
<u>Étude du comportement</u>	
Instrumentation et enregistrement de données	40 000 \$
<u>Suivi de l'expérimentation</u>	
Suivis divers et relevés topographiques	217 700 \$
<u>Opération des biocellules</u>	
Coût additionnel pour réaliser l'expérimentation vs enfouissement direct	72 000 \$
TAXES NETTES (11,5 %)	133 315 \$
TOTAL	1 451 283 \$

Bassin d'urgence

Jalon	Coût
Préparation du site mob-démob	10 000 \$
Déboisement et essouchages	
Construction du bassin 9500 m ³	90 000 \$
Ajout d'un aérateur 10 HP	25 000 \$
Clôture périphérique	10 000 \$
Chemin d'accès, aménagement divers	5 000 \$
Divers imprévus, contingences	30 000 \$
TAXES NETTES (11,5 %)	19 550 \$
TOTAL	189 550 \$

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la MRC du Haut-Saint-François décrète un emprunt pour une période

de 15 ans pour un montant de 1 304 898 \$ et de 10 ans pour un montant de 35 935 \$ (contribution du gouvernement du Québec).

ARTICLE 4 –

Le conseil approprié à l'avance le montant de toute subvention qu'il recevra du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ou de toute autre source en rapport avec ce règlement.

ARTICLE 5 –

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur les municipalités de Ascot Corner, Bury, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon, Westbury, Martinville et Saint-Malo, une taxe suffisante (quote-part) en proportion du tonnage métrique des déchets de chacune des municipalités, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 6 –

Cependant au lieu de prélever la taxe annuelle prévue à l'article précédent, le conseil pourra affecter annuellement une partie des revenus du site d'enfouissement.

ARTICLE 7 –

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8 –

Le présent règlement remplace et annule le règlement numéro 224-04 adopté le 17 mars 2004 par le conseil de la MRC.

ARTICLE 9 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

M. Daniel Théorêt

M. Théorêt fait une présentation détaillée du projet de bioréacteur – centre de tri – écocentre tel qu'il a été élaboré par GSI Environnement.

Protocole d'entente à intervenir avec GSI

Chaque membre a reçu une copie du protocole. Diverses discussions ont lieu sur le coût des matières extérieures. Gilles Goddard mentionne qu'il s'agit d'un minimum.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3515

Sur la proposition de Emmanuel Prévost, appuyée par Michel Gendron, IL EST RÉSOLU d'adopter le protocole suivant :

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE La **MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**, corporation constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ayant son siège social au 85, rue du Parc, Cookshire, province de Québec, JOB 1M0, représentée pour les fins de la présente par le préfet, M. Gilles Goddard, dûment autorisé, tel qu'il le déclare et ci-après désignée « **MRC** » ;

ET **GSI ENVIRONNEMENT INC.**, compagnie dûment constituée dont la principale place d'affaires est située au 855, rue Pépin, bureau 100, Sherbrooke, province de Québec, J1L 2P8, représentée pour les fins de la présente par M. Daniel Théorêt, dûment autorisé, tel qu'il le déclare et ci-après désignée « **GSI** »;

- Attendu qu'en novembre 2001 GSI a préparé et soumis au nom de la MRC une demande de financement dans le cadre du programme TICQ-2000, volet 1.3 pour un projet intitulé « Expérimentation d'un bioréacteur en conditions aérobies comme nouvelle technologie d'enfouissement de matières résiduelles au Centre de gestion environnementale de la MRC du Haut-Saint-François », ayant un budget global de 3,61 M\$
- Attendu que le projet initial a dû être revu et que GSI a dû préparer en décembre 2002 un addenda ramenant à 1,84 M\$ le budget du projet précédemment présenté.
- Attendu l'avis favorable reçu le 5 février 2003 d'André Boisclair, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau, qui stipulait qu'il avait transmis notre projet au gouvernement fédéral pour un coût total admissible de 1 007 804 \$.
- Attendu que de mars à mai 2003 GSI a dû préparer un rapport d'examen préalable à l'attention d'Environnement Canada pour confirmer l'innocuité environnementale du projet et permettre la poursuite du traitement de la demande de subvention au programme TICQ-2000.
- Attendu l'avis favorable reçu le 26 août 2003 de Jean-Marc Fournier, le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir qui stipulait que chacun des paliers de gouvernement versera une subvention de 335 935 \$ pour un total de 671 870 \$.
- Attendu que le ministère de l'Environnement du Québec (ci-après désigné « **MENV** ») considère qu'une modification au certificat de conformité existant est nécessaire afin de maintenir à jour les plans et devis autorisés du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC (lettre de Michel Grondin du 15 mai 2003);
- Attendu que GSI a préparé pour la MRC un projet de candidature pour une demande de subvention de 815 000 \$ et de prêt de 200 000 \$ au Fonds d'Investissement Municipal Vert (FIMV) pour un projet global de 5,2 M\$ intitulé « Complexe de gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-François » et que ce projet a pour conséquence de bonifier le projet de bioréacteur original et d'y greffer notamment la gestion des boues de fosses septiques et l'amélioration du système de traitement des eaux existant.
- Attendu que GSI a déjà investi 44 365 \$ pour le montage et l'obtention des subventions du programme TICQ-2000 et la demande au FIMV.
- Attendu que la MRC souhaite expérimenter de nouvelles technologies de gestion de déchets en conformité avec les principes établis dans son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

- a) La MRC s'engage à réaliser le projet expérimental en conformité avec le protocole d'entente signé avec le ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir et présenté à l'annexe A de la présente.

- b) La MRC s'engage à réaliser le projet expérimental tel que décrit dans l'addenda 2002, lui-même amendé par le plan de travail élaboré par GSI Environnement, tel que présenté à l'annexe B de la présente.
- c) La MRC aura la responsabilité :
 - i) d'administrer, de financer et de réaliser les paiements nécessaires à la bonne marche du projet;
 - ii) faire modifier son certificat de conformité à la satisfaction du MENV;
 - iii) de fournir un opérateur et une préposée à la balance pour toute la durée du projet;
 - iv) d'acheminer les déchets municipaux nécessaires au projet, soit 12 000 t sur deux ans provenant de la collecte habituelle;
 - v) de construire, à ses frais, une cellule d'enfouissement de 20 000 m³ réservée aux déchets inertes issus du projet, tel que conçu par GSI;
 - vi) de réaliser, à ses frais, l'enfouissement des matières issues du bioréacteur.
- vii) La MRC mandate GSI pour tout ce qui touche l'aspect technologique du projet expérimental, soit :
 - i) la réalisation des plans et devis, modification du certificat de conformité et gérance des travaux à réaliser;
 - ii) l'achat, l'installation, la location et l'opération des différentes composantes des bioréacteurs et du centre de conditionnement des déchets (cellules de bioréaction, pompes, soufflantes, canalisations, broyeurs, séparateur magnétique, automate, etc.) sujets à l'approbation du ministère des Affaires municipales;
 - iii) l'expérimentation à proprement dite incluant les professionnels, techniciens et opérateurs requis ainsi que les activités d'analyses de laboratoire et de rédaction des rapports prévus à l'annexe B.
- viii) GSI sera maître d'œuvre du projet pour toute la durée de l'expérimentation, soit de la signature de cette entente jusqu'à la date de remise du rapport final, le 15 septembre 2006.
- ix) GSI pourra utiliser, sans frais, les infrastructures inhérentes au projet pour toute la durée de l'expérimentation, soit de la signature de cette entente jusqu'à la date de remise du rapport final, le 15 septembre 2006.
- x) En raison du caractère expérimental du projet, GSI n'est tenue à aucune garantie de résultats de performance du projet.
- xi) La MRC mandate GSI pour acheminer certains intrants et de verser à la MRC les frais de services correspondant aux intrants reçus. Ces intrants sont :
 - i) 9500 t de matières résiduelles, soit un minimum de 4000 t de matières résiduelles issues des industries, commerces et institutions (ICI) et des activités de Construction, Rénovation et Démolition (CRD), à un taux minimum de 24 \$/t et un maximum de 5500 t de matières résiduelles issues de la collecte municipale à un taux minimum de 29 \$/t. La MRC et GSI participeront conjointement à la recherche et à la sécurisation de ces intrants ;
 - ii) 2000 t de boues biologiques (biosolides municipaux, boues de l'industrie agroalimentaire), à un taux minimum de 20 \$/t.
- xii) L'annexe C présente les prévisions des coûts, la répartition et le financement du projet.
- xiii) Si le projet de mise en candidature au FIMV est accepté, la MRC retiendra les services de GSI afin de réaliser la demande de financement et GSI sera rémunérée en conséquence.

- xiv) Si un financement supplémentaire est accordé suite à un avis favorable de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui gère le FIMV, la MRC et GSI conviendront comment intégrer ces nouveaux budgets afin de bonifier le projet expérimental de bioréacteur, intégrer les nouvelles composantes du projet FIMV et de réaliser ce nouveau projet.
- xv) Au terme du projet expérimental, 90 jours après la remise du rapport final prévu le 15 septembre 2006, si la filière de gestion développée par GSI est utilisée par la MRC, une redevance à la tonne de matière gérée (telle que pesée à l'entrée du site) devra être versée à GSI jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 412 500 \$ de redevance sur une période de dix ans. Cette redevance sera diminuée d'un montant à déterminer advenant que GSI implante le projet de bioréacteur sur d'autres sites. GSI devra divulguer à la MRC l'ensemble des informations financières associées à cette ou ces implantations et la MRC participera aux profits avant impôt du projet ou des projets jusqu'à un montant maximal de 412 500 \$ versable via une redevance annuelle maximale de 10 % des profits avant impôt du projet.
- xvi) Au terme du projet expérimental de bioréacteur, 90 jours après la remise du rapport final prévu le 15 septembre 2006, si le centre de tri développé par GSI n'est pas utilisé par la MRC, la MRC s'engage à offrir à GSI l'un des choix suivants :
- i) Rembourser un montant forfaitaire de 100 000 \$ représentant un dédommagement sur investissement lors du développement de la technologie et de son expérimentation;
 - ii) Autoriser GSI, laquelle pourra refuser, à utiliser les infrastructures de la filière de gestion pour une période minimale de trois ans, incluant l'utilisation de la capacité résiduelle de la cellule d'enfouissement dédié au projet, en lui chargeant des frais de location basée sur l'amortissement des infrastructures liés au projet et le remboursement des frais de financement du projet. Si la capacité résiduelle de la cellule dédiée au projet est atteinte, un coût d'enfouissement en cellule traditionnelle au taux de 25 \$/t sera chargé à GSI pour l'enfouissement de matière inerte seulement si ces matières sont issues d'une biodégradation ou d'un recyclage ayant permis une réduction de volume d'au moins 50 %.
- xvii) Après acceptation des plans et devis, du document d'appel d'offres et suite à l'approbation de la demande de modification du certificat de conformité par le MENV, la MRC, GSI et les entrepreneurs sélectionnés établiront des contrats d'exécution du projet.
- xviii) La MRC et GSI établiront un Comité de suivi du projet qui s'assurera du bon déroulement du projet eu égard aux aspects sociaux, environnementaux, scientifiques et économiques.

ANNEXE A

PROTOCOLE D'ENTENTE

Fait partie intégrante de la présente entente.

ANNEXE B

PLAN DE TRAVAIL

Fait partie intégrante de la présente entente.

ANNEXE C

COÛTS, RÉPARTITION ET FINANCEMENT DU PROJET

Coûts

Coût d'investissement, d'expérimentation et de suivi	1 31
Coût d'opération du projet (tri, biodégradation et disposition de 16 000 t sur 2 ans)	53
TOTAL (n'inclut pas le salaire des deux employés permanents du LES pour la période du projet)	1 84

Répartition

GSI Environnement inc. (fourniture de la technologie, opération du centre de tri et des bioréacteurs, expérimentation contrôles et suivis, rapports)	1 41
Entrepreneurs extérieurs via appel d'offres (chemins, écocentre-centre de tri)	33
MRC HSF pour la disposition des déchets issus des bioréacteurs	9
TOTAL :	1 84

* GSI s'engage à ce que ces deux postes n'excèdent pas 1 757 968 \$

Financement

GSI Environnement

Contribution directe	6
Revenus sur matériaux acheminés	13
SOUS-TOTAL	<u>20</u>

TICQ-2000 (subventions fédéral + provincial) 67

MRC

Infrastructures	64
Opération	32
SOUS-TOTAL	<u>97</u>
TOTAL	1 84

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le préfet, Gilles Goddard, et le secrétaire-trésorier, Claude Brochu, à signer ledit document.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal

- 21 avril 2004

RÉSOLUTION N° 2004-05-3516

Sur la proposition de Noël Pratte, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 avril 2004.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, forêt et géomatique

Article 59

Nathalie Laberge fait une présentation en détail de l'état d'avancement du dossier de l'article 59 et des demandes de l'UPA.

Forêt publique – Commission Coulombe

Il est convenu que la MRC préparera un mémoire pour être envoyé à la Commission Coulombe.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3517

Sur la proposition de Jacques Duchesneau, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de nommer le comité suivant pour préparer le mémoire :

Jacques Lessard – Robert Myre – Jacques Blais – Noël Pratte
Emmanuel Prévost – Marc Beaubien.

ADOPTÉE

Règlement boisé de Johnville

RÉSOLUTION N° 2004-05-3518

PROJET DE RÈGLEMENT N° 227-04

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 afin d'exclure le centre d'interprétation de la nature de la Corporation de conservation du boisé de Johnville de la définition « d'immeuble protégé »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté un schéma d'aménagement révisé portant le numéro 124-98;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet de modifier le schéma d'aménagement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la Corporation de conservation du boisé de Johnville a déposé en 2002 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de certains lots du cadastre du canton Eaton, circonscription foncière de Compton, afin de permettre la création d'un parc écoforestier où seront aménagés des sentiers d'interprétation, un bâtiment d'accueil et de recherche en environnement (kiosque d'information) et une aire de stationnement;

ATTENDU QUE la Commission a téléphoné à l'aménagiste de la MRC afin de vérifier la possibilité de ne pas considérer le kiosque d'information et de recherche des sentiers d'interprétation comme un immeuble protégé;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, l'aménagiste a vérifié cette possibilité auprès de la direction et a rédigé une lettre à la Commission stipulant qu'advenant une réponse positive, la MRC procéderait à la modification de son schéma;

ATTENDU QUE la décision de la Commission fut positive et est assujettie à la production :

- 1) de la preuve de modification du schéma d'aménagement à l'effet que le kiosque d'information et de recherche ne sera pas considéré comme un immeuble protégé, dans un délai maximal de deux ans;
- 2) d'une attestation d'un officier autorisé, municipal ou de la MRC, certifiant que les utilisations non agricoles spécifiques autorisées n'imposeront pas plus de contraintes que la situation actuelle en ce qui concerne l'agrandissement ou l'implantation d'établissements de production animale, de même que l'épandage de fumiers et lisiers dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire – Eaton appuie la demande, car la réalisation du projet favorisera le développement touristique de la région tout en augmentant le caractère attractif de Johnville;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA-Estrie appuie la demande en autant que les conditions imposées par la Commission soient respectées par la Municipalité et par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Johanne Demers Blais, IL EST RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 18.2 intitulé « DÉFINITIONS » du chapitre 18 intitulé « PARAMÈTRES POUR LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIFS À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE » du document complémentaire est modifié par le remplacement de l'élément suivant de la définition d'immeuble protégé se lisant comme suit :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature »

par l'élément suivant :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature à l'exception du kiosque d'information et de recherche de la Corporation de conservation du boisé de Johnville ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE
APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
COOKSHIRE-EATON**

Conséquemment à l'adoption du « Règlement no 227-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François », voici la nature de la modification que la Ville de Cookshire-Eaton devra apporter à son règlement de zonage. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ville visée : Cookshire-Eaton

Nature de la modification à apporter

La ville de Cookshire-Eaton devra modifier son règlement de zonage afin de remplacer dans son chapitre XI intitulé « Gestion des odeurs en milieu agricole » le point f de l'article 11.4 intitulé « Immeubles protégés » se lisant comme suit :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature »

par l'élément suivant :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature à l'exception du kiosque d'information et de recherche de la Corporation de conservation du boisé de Johnville ».

Adoption des comptes

Johanne Demers Blais demande à savoir s'il y a une politique concernant les tournois de golf. Actuellement, il n'y en a pas.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3519

Sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Robert Roy, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	avril 2004 :	40 026,98 \$
Comptes à payer :	avril 2004 :	73 270,77 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

États financiers du secrétaire-trésorier au 31 décembre 2003

Le secrétaire-trésorier présente en détail les états financiers au 31 décembre 2003 en insistant sur les écarts par rapport aux prévisions.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3520

Rapport du vérificateur au 31 décembre 2003 et nomination du vérificateur pour 2004

Ces points sont reportés à la prochaine assemblée.

9/ Environnement

Plan de gestion

Le secrétaire-trésorier explique que le plan de gestion n'est toujours pas adopté définitivement.

AVIS DE MOTION est donné par Johanne Demers Blais à l'effet que le plan de gestion des matières résiduelles sera adopté à une séance subséquente.

Boues de fosses septiques (suivi)

Présentement, la MRC devrait pouvoir disposer des boues de fosses septiques à la Ville de East Angus. Une entente devrait intervenir prochainement.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3521

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Jacques Duchesneau, IL EST RÉSOLU d'aller en soumission pour le mesurage et pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

10/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

11/ Réunions du comité administratif

- 7 avril 2004
- 21 avril 2004

RÉSOLUTION N° 2004-05-3522

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 7 avril 2004 et 21 avril 2004.

ADOPTÉE

12/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

Lac à l'épaule

Le préfet explique que le C. A. recommande la tenue d'un Lac à l'épaule réunissant les maires de l'ensemble des municipalités d'une durée d'une journée pour discuter de l'avenir de la MRC.

Cette activité pourrait être clôturée par un souper avec les conjoints et conjointes à la charge de chaque municipalité. Celui-ci pourrait être tenu à Magog. Les dates suggérées sont le 11 septembre et le 25 septembre 2004.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3523

Sur la proposition de Jacqueline B. Perron, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU de tenir un Lac à l'épaule comme suggéré, le 11 septembre 2004.

ADOPTÉE

13/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

15/ Correspondance

1/ Organismes

- 1- La Forêt jardinée : Remerciements à la suite de la commandite
- 2- Compagnie du chemin de fer de Québec Central : Lettre adressée au préfet concernant l'entente avec la compagnie de M. Lajeunesse
- 3- Commission scolaire de la région de Sherbrooke : Plan triennal des immeubles
- 4- SPB Estrie : Rapport annuel 2003
- 5- Conseil de la culture de l'Estrie : Convocation à la 27^e AGA
- 6- Commission Jeunesse de l'Estrie : Accusé de réception de la demande faite au FRIJ (Politique familiale de la MRC)

2/ Formation

- 1- PG Mensys : Formations sur le logiciel de comptabilité

3/ FCM – FQM

- 1- FQM : Annonce de M. Guy Charland comme nouvel agent de liaison de la FQM
- 2- FQM : Consultation sur les urgences 911

4/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- Conseil du trésor : Document sur la modernisation de l'État
- 2- MAMSL : Lettre confirmant l'octroi de 10 000 \$ dans le cadre du programme LAAA
- 3- Conseil de la science et de la technologie : Document intitulé L'INNOVATION DANS LES MUNICIPALITÉS
- 4- MAMSL : Accusé de réception de la lettre concernant le rapport de la Commission municipale du Québec (supralocaux)
- 5- MDER : Communiqué de presse concernant l'étude des crédits

5/ MRC du Québec

- 1- MRC des Maskoutains : Résolutions concernant le transport lourd sur les chemins municipaux, le schéma de couverture de risques incendies et l'exemption de taxes pour les véhicules d'urgence

6/ Municipalités

- 1- La Patrie : Résolution concernant l'acquisition du module de gestion des boues de fosses septiques
- 2- Hampden : Résolution concernant l'aréna de East Angus
- 3- Westbury : Résolution concernant l'aréna de East Angus
- 4- Cookshire-Eaton : Résolution concernant l'aréna de East Angus
- 5- Lingwick : Résolution concernant l'aréna de East Angus et la nomination du maire suppléant
- 6- Weedon : Résolution concernant l'aréna de East Angus
- 7- La Patrie : Résolution concernant l'aréna de East Angus
- 8- La Patrie : Résolution concernant la révision du zonage agricole
- 9- Weedon : Résolution concernant l'acquisition du module de gestion des boues de fosses septiques et l'achat de nouvelles cartes de zonage et de grilles de spécifications

Mise en filière

Sur la proposition de Robert Roy, la correspondance est mise en filière.

16/ Recommandations des membres

Aucune intervention

17/ Questions diverses

Lac à l'épaule

Déjà discuté au rapport du préfet.

Fibre optique

Gilles Goddard fait un compte rendu de l'état des discussions avec la Commission scolaire ainsi que du partage des coûts pour le projet. Il reste toujours à payer 15 000 \$ pour le premier appel d'offres.

RÉSOLUTION N° 2004-05-3524

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Réjean Cloutier, IL EST RÉSOLU de procéder au paiement des 15 000 \$ dus à la Commission scolaire.

ADOPTÉE

Lettre au ministre Fournier

Johanne Demers Blais se questionne sur le fait que la lettre proposée par M^e Roland Veilleux fait état de la cour municipale en plus de l'aréna. Claude Brochu répond que c'est ce qu'il pense qui avait été convenu et que d'ailleurs par des résolutions passées, la MRC avait manifesté son désir que la cour devienne une cour de la MRC et que des démarches avaient été entreprises dans ce sens.

Robert Roy

M. Roy fait une intervention pour sensibiliser les maires au marché précaire dans la MRC avec la fermeture de Cookshire Tex et les pertes d'emploi à Cascades et à la nécessité d'intervenir.

18/ Levée de l'assemblée

Emmanuel Prévost propose la levée de l'assemblée à 23 h 30.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Gilles Goddard
préfet